

Recommandations de la Conférence suisse des offices
de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes
d'infractions (CSOL-LAVI) pour l'application de la
loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions
(LAVI) du 21 janvier 2010

ADAPTATION POUR LE 1^{ER} JANVIER 2020

Approuvé par les membres de la conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) le 29 novembre 2019 et confirmé le 31 janvier 2020 par le comité de la conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police (CCDJP).

Adaptation des recommandations, chapitre 3.3.2 Aide immédiate

p. 22

L'aide financière immédiate comprend au moins:

- a) 24 35 jours d'hébergement d'urgence